



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Bpifrance

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact au 31 décembre 2023 relatif à l'émission obligataire sociale réalisée le 23 octobre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

Bpifrance

27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Bpifrance

27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact au 31 décembre 2023 relatif à l'émission obligataire sociale réalisée le 23 octobre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

En notre qualité de tiers indépendant et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, et en réponse à votre demande relative à l'émission obligataire sociale du 23 octobre 2023, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (« les Informations »), détaillées dans le Rapport d'allocation et d'impact au 31 décembre 2023 (ci-après le « Rapport ») par Bpifrance (« la Société »), disponible sur le site internet de la Société :

- l'allocation, au 31 décembre 2023, des fonds levés par la Société au travers de l'obligation sociale émise le 23 octobre 2023 - FR001400LPZ1 (« l'Émission ») contenue dans le Rapport ;
- les projets financés par l'Émission et identifiés comme éligibles par la Société (« Projets Sociaux Éligibles »).

Les Informations relatives à l'Émission ont été préparées dans le cadre du « Social Financing Framework, February 2023 », (ci-après le « Framework »). Ceux-ci ont été développés par la Société et sont disponibles sur le site internet de la Société¹.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework, disponible sur le site Internet de la Société.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Framework.

¹ [Sustainable Finance | Bpifrance](#)



Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Projets Sociaux Éligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer les Informations conformément à l'Émission ainsi qu'au Framework ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes du Framework ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux Projets Sociaux Éligibles après que ces fonds aient été alloués.
- Formuler une conclusion sur les indicateurs d'output ou d'impact environnementaux et/ou sociétaux communiqués dans les rapports d'impact.

Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

² ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nos travaux ont consisté à :

- identifier et mener des entretiens auprès des personnes responsables de la collecte des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apprécié le caractère approprié des procédures de reporting utilisées par la Société pour établir les Informations au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- vérifier la concordance des Informations avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'allocation des fonds au 31 décembre 2023 ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de Projets Sociaux Éligibles, à savoir les prêts financés et refinancés :
 - vérifier le caractère éligible de ces projets au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework ;
 - vérifier la concordance des montants des projets au 31 décembre 2023, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- vérifier que le montant des fonds alloués aux projets est inférieur ou égal au montant de ces projets au 31 décembre 2023.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine

Bpifrance

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact au 31 décembre 2023 relatif à l'émission obligataire sociale réalisée le 23 octobre 2023
Exercice clos le 31 décembre 2023



professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 15 avril 2024

KPMG S.A.

Nicolas Bourhis
Associé

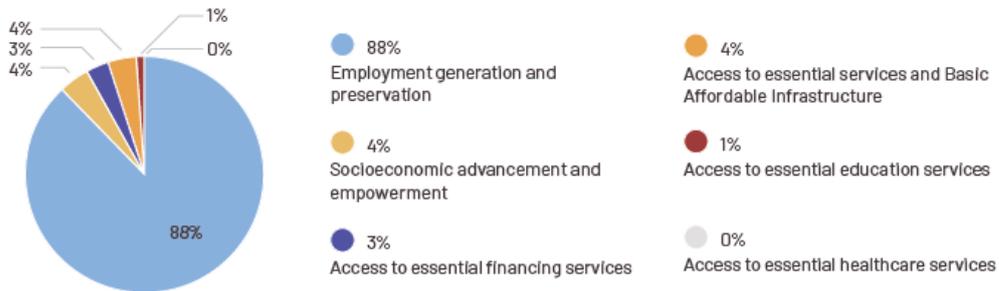
Brice Javaux
Expert ESG

Annexe : Extrait du rapport « Allocation & Impact Report 2023 »

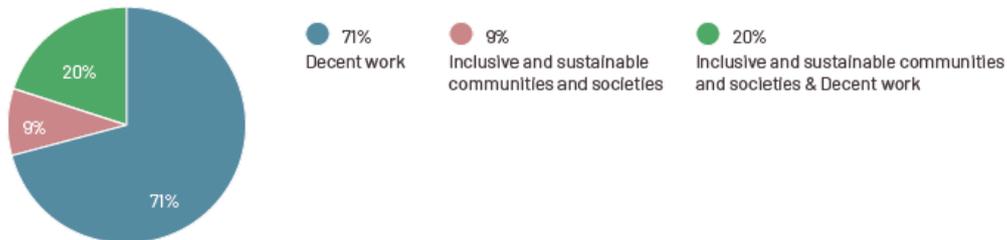
Social Bond 1

Allocation Report

Loans dedicated to Bpifrance Social Bond by ICMA Category as of 31/12/2023



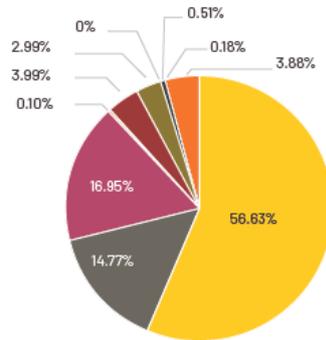
Loans dedicated to Bpifrance Social Bond by EU Social Taxonomy Objectives as of 31/12/2023



Bpifrance

Allocation Report

Loans dedicated to Bpifrance Social Bond by SDG and Eligible Social Projects categories as of 31/12/2023



Bpifrance

Rapport d'assurance modérée d'un tiers indépendant sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport d'allocation et d'impact au 31 décembre 2023 relatif à l'émission obligataire sociale réalisée le 23 octobre 2023
Exercice clos le 31 décembre 2023